



**Direction de la Police administrative et de la  
Sécurité publique**

Liège, le 27 MAI 2019

Responsable administratif : [REDACTED]  
Tél: 04/221.83.60 Fonction : Chef de service administratif f.f.  
Email: rosette.montalbano@liege.be

## Le Bourgmestre,

**Objet :** Agent technique : [REDACTED]  
Nos Réf.: D/405/DS/kl  
Objet de la déclaration : une installation de chauffage composée de 2 chaudières de  
110 kW dans un immeuble à appartements de 27 logements  
Situation : boulevard Emile de Laveleye 213 à 4020 LIEGE

Vu l'article 14 du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées;

Vu la délibération du Collège communal du 26 octobre 2018 portant délégation au Bourgmestre des compétences visées à l'article 14, §§3 et 4 du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Vu la déclaration déposée en date du 10 mai 2019 par la SPRL ACP RESIDENCE L'ESTEREL C/O SOGESCO, concernant une installation de chauffage composée de 2 chaudières de 110 kW située dans un immeuble à appartements de 27 logements, boulevard Emile de Laveleye 213 à 4020 LIEGE;

Attendu que les installations de combustion non visées par une autre rubrique, (= non visées par une des rubriques de la famille 40.50) et dont la puissance thermique nominale est égale ou supérieure à 0,1 MW thermique et inférieure à 1 MW thermique, sont repris à la rubrique 40.60.01 de la liste des projets soumis à études d'incidences et des installations et activités classées ;

**NOTIFIE à la SPRL ACP RESIDENCE L'ESTEREL C/O SOGESCO, déclarante, dont le siège social est établi quai Saint Léonard 49c à 4000 LIEGE, la recevabilité de la déclaration introduite en date du 10 mai 2019, concernant une installation de chauffage composée de 2 chaudières de 110 kW dans un immeuble à appartements de 27 logements, située boulevard Emile de Laveleye 213 à 4020 LIEGE.**

### **Article 1.**

La durée de validité de la déclaration est limitée à dix ans.

Au terme de cette période, l'exploitant introduira, si nécessaire et en temps utile, une nouvelle déclaration.

### **Article 2.**

Les conditions générales d'exploitation visées à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 sont de stricte application.

Les conditions générales sont disponibles sur le site Internet [www.moniteur.be](http://www.moniteur.be).

Les conditions complémentaires relatives à une installation de chauffage composée de 2 chaudières de 110 kW sont également de stricte application.

Une copie de celles-ci est jointe à la présente.

**Article 3.**

L'attention du déclarant est attirée sur le fait que son établissement est situé à 1450 mètres de la société SEVESO ( seuil haut ) EVERZINC.

**Article 4.**

Le présent document sera joint à l'exemplaire de la déclaration, en vertu de l'article 68 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du Décret du 11 mars 1999, et sera tenu sur site, à la disposition de la Division de la Police de l'Environnement ainsi qu'à l'agent délégué de M. le Bourgmestre (Service des Permis d'Environnement).

**Article 5.**

La présente déclaration est soumise à une redevance de 25 € (vingt-cinq euros).  
Le déclarant recevra prochainement une formule de paiement.

**Article 6.**

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'agent technique en charge du dossier au Service des Permis d'Environnement, [REDACTED]

**Article 7.**

En application de l'article 41 du Décret de la Région wallonne du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'article 72 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du Décret du 11 mars 1999, un recours contre ces conditions complémentaires vous est ouvert auprès du Gouvernement.

Celui-ci doit être envoyé au Service public de Wallonie, Direction Générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, Département des Permis et des Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES (Namur), dans les vingt jours de la réception de la présente.

**Article 8.**

Copie de la présente est notifiée :

- à la SPRL ACP RESIDENCE L'ESTEREL C/O SOGESCO, quai Saint-Léonard 49c à 4000 LIEGE;
- au Service Public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations, [REDACTED]  
[REDACTED] fonctionnaire technique, Montagne Sainte-Walburge, 2, bât. 2 à 4000 LIEGE;
- au Service public de Wallonie, D.G.A.T.L.P.E., [REDACTED] Fonctionnaire délégué, Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE.

Le Bourgmestre

[REDACTED]